



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Retraite des Directeurs Départementaux et Centraux

Moulin sur mer, 30 juin - 2 juillet 2017

Résolutions et consignes

Résolutions / Consignes	Responsabilité / suivi
1. Amender et valider la charte de partenariat à mettre en application	UEP
2. Finaliser et diffuser le guide de communication du MSPP	DPSPE
3. Utiliser systématiquement l'adresse e-mail mspp.gouv.ht pour tout échange (interne, externe) et transmission de documents	Tous les concernés
4. Réaliser les tables sectorielles au niveau des départements sanitaires	UADS / Directeurs départementaux
5. Actualiser la carte sanitaire	UEP
6. Procéder à la revue mensuelle des cas de morbidité et de mortalité institutionnelle	UADS / Directeurs Départementaux / Directeurs des institutions
7. Installer des salles de situation dans les départements sanitaires	UADS / Directeurs départementaux

Résolutions / Consignes	Responsabilité / suivi
8. Designer au niveau de chaque direction départementale et centrale une antenne en charge la planification et du suivi programmatique avec des liens directs avec l'UEP	UADS / Directeurs Départementaux
9. Systématiser l'élaboration de plan de mise en œuvre des plans triennaux disponibles pour faciliter le suivi des activités réalisées	
10. Normaliser les procédures de délégation de pouvoir en respect des prescrits légaux et administratifs	Bureau du Ministre
11. Engager le MSPP est de la responsabilité de la Haute Direction qui délègue de manière expresse et suivant des procédures formelles en respect des prescrits légaux et administratifs	Bureau du Ministre
12. Communiquer sur une base trimestrielle à la Haute Direction les modalités et montants de financement de PTF alloué aux directions centrales et départementales	Directeurs Centraux / Départementaux / DAB
13. Actualiser la base de données du SIGRH (MSPP) selon les titres fonctionnels attribués par la Haute Direction	DRH
14. Appliquer le formulaire d'évaluation de la performance du personnel de manière systématique d'ici le mois de septembre	DRH
15. Actualiser la liste des contractuels chaque trois mois	Directeurs Centraux / départementaux / DRH
16. Alimenter sur une base mensuelle le centre de documentation du MSPP (CIFAS) par la transmission de documents en version électronique et dure dont une copie sera archivée au niveau des directions départementales	Directions Centrales / CIFAS

Résolutions / Consignes	Responsabilité / suivi
17. Mettre en application les recommandations d'audits internes réalisés dans le passé dans une démarche de renforcement de la DAB	
18. Organiser des séances d'orientation sur la nomenclature budgétaire à l'intention des responsables des directions centrales et départementales	DAB
19. Communiquer sur une base mensuelle l'état des comptes du MSPP à la DAB	Directions Centrales / Directions départementales
20. Procéder à l'extension du réseau ambulancier du réseau national	Haute Direction / Direction du CAN

La Haute Direction rappelle à tous l'article 65.8 du décret de l'administration centrale de l'Etat : « L'UEP assure l'impulsion des activités relatives au développement des nouvelles technologies de l'information. »

Ainsi tout développement de nouvelle base de données ou de nouveaux outils ayant rapport avec le système d'information sanitaire national unique (SISNU) doit être validé techniquement par l'UEP et approuvé par la Direction Générale.

Les véhicules du MSPP appartiennent d'abord à l'Etat. Ils sont mis à la disposition des directeurs dans l'exercice de leur fonction. Ces derniers ont pour obligation de mettre ces véhicules à la disposition d'autres directions pour des besoins ponctuels sur réquisition de la DAB contresignée par le directeur Général ou la Ministre.